

# Décision du Président

N° 435

## DELEGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS AU PRESIDENT

Objet : Aide au déneigement des trottoirs – ERIGE

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article R 123.21 ;
- Vu la délibération du 22 JUIN 2020 par laquelle le Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Montbéliard a délégué à son Président et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Conformément à l'alinéa 2 de l'article R 123.21 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Considérant la nécessité de retenir un prestataire pour aider au déneigement des trottoirs pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap,
- Considérant la proposition de l'entreprise d'insertion ERIGE répondant aux attentes du CCAS ;

Le Président du CCAS de la Ville de Montbéliard décide :

- De signer une convention de prestation de service avec ERIGE – 43 rue Villedieu – 25701 VALENTIGNEY Cedex pour la période hivernale 2025 – 2026
- Le coût horaire de la prestation (main d'œuvre, déplacement, mise à disposition de matériel...) est fixé à 47,00 € TTC
- La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Conseil d'Administration du CCAS.

Fait à Montbéliard, le 21 novembre 2025



Deposée en Sûr-Défaut le 08/12/2025